

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2015

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil quinze, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2015

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Catherine GARCIA, Mathias PAPON, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Jérôme DA SILVA DE FREITAS, Gisèle MOTTIER, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Séverine PAREDES donne pouvoir à Jérôme DA SILVA DE FREITAS

Jérôme AUDEBEAU donne pouvoir à Philippe DESJARDINS

Christian LOUSSERT donne pouvoir à Catherine GARCIA

Michel BONNELLE donne pouvoir à Martine LOBIN

Virginie LABASQUE donne pouvoir à Margarita ALVAREZ

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

06/15 – OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LA SIGNALISATION ROUTIERE (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2015, SUR REQUETE DE LA SOUS-PREFECTURE)

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Faisant suite à la demande du Bureau des Collectivités Locales de la Sous-préfecture de Senlis sollicitant une délibération unique par intitulé d'opération et par montant, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de réalisation de dispositifs de sécurisation de la circulation au sein de la commune qui consiste en l'acquisition de panneaux de signalisation pour faciliter la circulation dans les différents hameaux.

Elle précise les endroits concernés, le type de panneaux et la localisation des miroirs.

Le montant de cette opération serait de 616.04€ HT subventionnée à 50% dans le cadre de la sécurité routière.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De solliciter une subvention de l'Etat, au taux de 50%, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, pour l'aider à financer l'achat de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurité routière et de l'inscrire au budget 2015 selon les capacités de financement.

Le conseil municipal sollicite également l'autorisation d'anticiper le commencement des travaux.

07/15 – OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
(COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2015, SUR REQUETE DE LA SOUS-
PREFECTURE)**

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Faisant suite à de nombreuses demandes d'habitants, et à un état des lieux de la municipalité en matière d'éclairage public et à la demande du Bureau des Collectivités Locales de la Sous-préfecture de Senlis sollicitant une délibération unique par intitulé d'opération et par montant ; Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur un projet de remplacement de candélabres Rue Saint Pierre. Cette proposition constitue le premier stade d'un programme global de réhabilitation de l'éclairage public.

Le montant de cette opération serait de 12 649.42€ HT subventionnée à 40% dans le cadre de la voirie et des réseaux divers.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De solliciter une subvention de l'Etat, au taux de 40% au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, pour l'aider à financer remplacement de candélabres et de l'inscrire au budget 2015 selon les capacités de financement.

Le conseil municipal sollicite également l'autorisation d'anticiper le commencement des travaux.

08/15 – OBJET :

**DELIBERATION PREALABLE AU VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Votants : 14 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Pour les opérations d'investissements pluriannuels, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde.

Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;

- soit la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

La procédure des autorisations de programme (pour la section d'Investissement)/ autorisation d'engagement (pour la section de Fonctionnement) et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent *la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements*. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme*. Le budget de l'année n ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

A ce jour, le coût global du projet de restauration de la couverture de l'Église s'élève à 829 928,95 euros HT soit 995 914,74 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2015, pour ce projet les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

Projet		Opération	AP total TTC
Restauration de l'Église		90- Eglise	995 914,7 4
Année	Autorisations de programme HT	Autorisations de programme TTC	Crédits de paiement TTC
2015	270 000,00	324 000,00	324 000,0 0
2016	210 000,00	252 000,00	252 000,0 0
2017	175 000,00	210 000,00	210 000,0 0
2018	174 928,95	209 914,74	209 914,7 4
Total	829 928,95	995 914,74	995 914,7 4

Il convient également d'inscrire les recettes prévisionnelles. L'opération sera financée par une subvention du Conseil Général, une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'autofinancement.

Année	Subvention Conseil Général	Subvention DRAC	Autofinancement
2015	81 000,00	108 000,00	135 000,00
2016	63 000,00	84 000,00	105 000,00
2017	0,00	70 000,00	140 000,00
2018	0,00	69 971,58	139 943,16
Total	144 000,00	331 971,58	519 943,16

Après examen par la commission des finances en date du 30 mars 2015, L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés a voté le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption pour l'AP/CP n°1501 et la répartition des crédits de paiement comme précité.

09/15 – OBJET :

DELIBERATION PREALABLE A L'ADHESION AU SERVICE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes du Pays de Valois ;
Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;
Considérant la gratuité du service ADS de la communauté de communes ;
Considérant que la date effective de démarrage du service est prévue pour le 9 avril 2015 ;
Considérant que, avant de prendre à sa charge l'instruction globale des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes dotées d'un document local d'urbanisme, le service ADS de la communauté de communes connaîtra une période transitoire, allant du 13 avril au 30 juin 2015, durant laquelle seuls seront traités les dossiers en provenance des 29 communes listées dans le courrier envoyé aux communes le 6 mars 2015 ;
Considérant que pour être instruits par le service ADS de la communauté de communes, les dossiers des 29 communes de la phase transitoire devront être déposés en mairie à partir du 9 avril 2015 ;
Considérant que, à partir du 30 juin 2015, les dossiers des 25 communes restantes, déposés en mairie à partir du 22 juin 2015, seront instruits par le service ADS de la communauté de communes ;
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :
- D'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Pays de Valois, à compter du 9 avril 2015 ;
- Approuver la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;
- Autoriser le Maire à la signer.

Vœu Amiens capitale régionale administrative « c'est capital pour la Picardie »

Les élus de tous les partis ont signé l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics de notre Région en risque de délocalisation.

La Grande Région NORD PAS DE CALAIS PICARDIE représente 4 millions d'habitants. Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du territoire de maintenir une Capitale Economique LILLE et une Capitale Administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.

Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE, c'est renforcer LA PICARDIE.

C'est pourquoi nous soutenons l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

Divers :

Madame Catherine GARCIA informe l'assemblée délibérante que les travaux d'urgence de l'église débuteront le 26 mai prochain. La durée du chantier est estimée à une semaine.

Elle rappelle que ces travaux sont subventionnés à 65 %.

La séance est levée à 21h15